

COMMUNE DE  
67150 UTTENHEIM

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Commune d'Uttenheim**  
**En agglomération**

**Le Maire de la Commune d'Uttenheim**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

**VU** la demande formulée par les Usines Municipales d'Erstein ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers de la route et des personnes chargées d'exécuter les travaux de réfection d'enrobés :

- Rue du Château
- Rue Haute
- Rue des Prés
- 15 rue de Matzenheim
- 14 rue Haute

il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mardi 12 avril 2022 au jeudi 14 avril 2022, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux de signalisation dans la Rue du Château, Rue Haute, Rue des Prés.

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans la Rue de Matzenheim.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, à l'entreprise chargée des travaux et au gestionnaire de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** :

- Monsieur le Maire d'Uttenheim
- Les Usines Municipales d'Erstein – 14 rue Georges Abry – 67150 ERSTEIN
- BATI ROUTE - 144 avenue de strasbourg - 67170 BRUMATH

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à MM :

- le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein
- le Directeur du service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Erstein
- Les Usines Municipales d'Erstein – 14 rue Georges Abry – 67150 ERSTEIN
- BATI ROUTE - 144 avenue de strasbourg - 67170 BRUMATH

Fait à UTTENHEIM, le 10/04. 2022

Le Maire  
Jean-Pierre ISSENHUTH

